Envoyé en préfecture le 23/05/2016
Reçu en préfecture le 23/05/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160523-CD20160412_23-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

2EME Réunion de 2016

Séance du 12 et 13 avril 2016

CD20160412_23
id. 2449

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :
M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :
Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL
BUDGET PRIMITIF POUR 2016

___

Créé en 1988 par décision de l'Assemblée départementale, le Service Social du Personnel du Conseil Départemental est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

Envoyé en préfecture le 23/05/2016
Reçu en préfecture le 23/05/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160523-CD20160412_23-DE

I - LES PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, **les prestations légales** comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, **les prestations extra-légales** échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Départemental a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- les chèques-vacances ;
- les locations de vacances ;
- les prestations liées aux évènements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès) ;
- les prêts au personnel ;
- l'arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales destinées au personnel du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (ADOS).

II - L'ADOS

S'agissant de la subvention versée à cette association, celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prestations telles que :

– les chèques-lire et chèques multimédia ;
– les chèques-déjeuner ;
– la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales ;
– la prime pour usage professionnel du véhicule de travailleurs sociaux.

*
* *

Envoyé en préfecture le 23/05/2016
Reçu en préfecture le 23/05/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160523-CD20160412_23-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le budget du Service Social qui s'élève à 942 700 € ;

- Ratifie les crédits de paiement suivants :

  - 942 700 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social du Personnel (prestations légales et extra-légales) ;

  - 40 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 0202, subvention ADOS ;

  - 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention à l'Association Sportive du Conseil Départemental ;

  - 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC